

Colloque : « Les violences éducatives ordinaires et le continuum des violences »

20 NOVEMBRE 2025

Compte rendu

Mme Maud PETIT, députée du Val-de-Marne
Mme Céline QUELEN, directrice générale de StopVEO, Enfance sans violences
M. Gilles LAZIMI, président de StopVEO, Enfance sans violences, médecin
Mme Aude LAFITTE, présidente de l'association AVI
Mme Sylvie VERNASSIERE, avocate, cofondatrice de l'association AVI
Mme Fabienne THOLLOIS, membre de StopVEO
Mme Emmanuelle PIET, médecin, présidente du Collectif féministe contre le viol
M. Adrien TAQUET, ancien secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles
M. Edouard DURAND, magistrat, ancien président de la CIIVISE
Mme Laurence ROSSIGNOL, sénatrice, ancienne ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes
M. Éric DELEMAR, Défenseur des Enfants

Messages vidéos de :

Mme Sarah EL HAIRY, Haute-Commissaire à l'Enfance
M. Arnaud GALLAIS, membre de StopVEO, président de Mouv'Enfants, co-fondateur de M'endors pas

Ordre du jour

Introduction.....	2
Table ronde n°1 : approche associative et sociétale.....	4
Table ronde n°2 : politiques publiques.....	13
Table ronde n°3 : Grands témoins.....	21
Conclusion.....	24

Le colloque est ouvert sous la présidence de Mme Maud PETIT à 14 heures.

Introduction

Maud PETIT

Mesdames et Messieurs, je suis honorée de vous accueillir aujourd'hui, en ce 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant, à l'initiative de l'association StopVEO, pour réfléchir ensemble aux violences éducatives ordinaires et au *continuum* des violences.

Le 10 juillet 2019, la loi interdisant les violences à titre éducatif est adoptée. Elle inscrit un principe essentiel dans le code civil : « *L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.* »

Le contexte politique et social de l'époque permet cette avancée majeure de politique sociale. Au regard de la composition actuelle de l'Assemblée nationale actuelle et d'une demande croissante de sévérité éducative dans l'ensemble de la société, à la suite des émeutes de 2024, je doute que cette loi aurait pu être adoptée aujourd'hui.

La loi représente donc un progrès exceptionnel ; elle marque un tournant symbolique et éducatif, après la pratique du droit de correction pendant des siècles. Elle favorise l'évolution des pratiques parentales vers une éducation bienveillante.

Encore faut-il que cette loi, non assortie d'un volet pénal – selon notre souhait en 2019 –, produise des effets concrets. Six ans après, nous pouvons en douter.

A-t-elle permis une prise de conscience réelle de ce que sont les violences éducatives ordinaires ? A-t-elle modifié les pratiques éducatives des parents ? A-t-elle supprimé les discours, tels que « *Une petite claque n'a jamais tué personne.* » ou « *C'est pour ton bien.* » ? Où en sommes-nous concrètement aujourd'hui ?

Le baromètre publié en avril 2024 par la Fondation pour l'Enfance montre qu'il reste beaucoup à accomplir. 79 % des personnes interrogées, contre 72 % en 2022, savent ce que sont les violences éducatives ordinaires, mais 81 % des parents déclarent y avoir eu recours dans la semaine précédant l'enquête. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2022. Pour 75 % d'entre eux, la loi n'aurait donc qu'une portée symbolique. Malheureusement, cette perception semble également présente chez certains représentants de l'État et membres de l'autorité judiciaire.

Depuis 2019, la loi a en effet été bafouée à plusieurs reprises sans rappel à l'ordre. En juillet 2023, par exemple, au cours des émeutes, un préfet déclarait à la radio : « *De vous à moi, (...) la méthode c'est quoi ? C'est deux claques et au lit.* » Ce préfet a donc appelé publiquement à ne pas respecter la loi. Plus récemment, la Cour d'appel de Metz a relaxé un policier condamné en première instance pour violence sur sa femme et ses enfants au nom du droit de correction. Ce dernier devrait pourtant avoir disparu avec l'adoption de la loi de 2019.

Nul n'est censé ignorer la loi. Cela vaut, *a fortiori*, pour celles et ceux qui sont chargés de la faire respecter et appliquer. Ces faits et ces propos ne sont pas anodins. Ils témoignent de ce que cette loi manque encore de reconnaissance : ses transgressions ne sont pas perçues à la hauteur des conséquences qu'elles peuvent entraîner pour les enfants.

Les recherches en neurosciences et en psychologie sont pourtant formelles. Ces pratiques éducatives génèrent un stress susceptible de perturber le développement précoce du cerveau. Selon son intensité, ce stress peut affecter durablement le système nerveux comme le système immunitaire.

Nous qui sommes ici le savons bien : la peur et la violence n'éduquent pas. Un enfant qui reçoit une claque n'apprend pas à mieux se comporter, n'apprend pas à mieux travailler. Il apprend que la violence est une réponse possible. Un enfant rabaissé ou humilié perd confiance. Il apprend à douter de sa valeur. Un enfant menacé n'apprend pas le respect. Il apprend l'obéissance sous la contrainte.

Face à ce constat, comment poursuivre la diffusion d'un message d'une éducation bienveillante ? J'aime rappeler l'exemple de la Suède qui, dès les années 70, a banni les violences éducatives tout en menant une vaste campagne de sensibilisation nationale. C'est ce qui nous a manqué ici en France. StopVEO et de nombreuses associations accomplissent aujourd'hui un travail remarquable pour prévenir, informer et accompagner les parents. Mais il est plus que temps que l'État s'empare pleinement de ce sujet afin de mettre un terme à des pratiques éducatives d'un autre âge.

Je vous remercie toutes et tous de votre présence cet après-midi. Je suis véritablement honorée de pouvoir vous accueillir au sein du Palais Bourbon. C'est un lieu qui est aussi communément appelé la maison du peuple. Vous êtes ici chez vous. Je suis très honorée de revoir plusieurs figures importantes de la protection de l'enfance cet après-midi.

Gilles LAZIMI

Merci, Maud, de nous accueillir. Le colloque s'articulera autour de trois tables rondes. La première abordera l'approche associative et sociétale. La seconde passera en revue les politiques publiques de prévention des violences sur les enfants. Enfin, la troisième sera l'occasion d'entendre trois grands témoins.

Avant de démarrer la première table ronde, nous vous diffusons un message vidéo de Sarah El Haïry, Haute-Commissaire à l'Enfance, qui n'a pas pu être présente ce jour.

Un message vidéo de Sarah El Haïry est diffusé.

Vous êtes réunis aujourd'hui pour parler d'un sujet essentiel, celui de la lutte contre les violences faites aux enfants, et en particulier des violences éducatives ordinaires. Ces gestes et paroles pratiqués pour le « bien » des enfants sous prétexte d'éducation sont des violences physiques et psychologiques. Ces petites humiliations du quotidien et ces menaces vont laisser des cicatrices jusqu'à l'âge adulte.

Aucune violence, peu importe sa forme, n'est éducative. Il n'est plus possible d'affirmer le contraire en 2025. Les violences éducatives ordinaires impactent durablement les enfants qui en sont victimes, car elles troublent le lien d'attachement, altèrent les capacités cognitives et conduisent parfois à reproduire la violence.

Il est possible de faire mieux que les générations précédentes. Il est de notre devoir de protéger les enfants pour qu'ils grandissent sereinement au sein de leur famille – comme l'affirme la loi du 10 juillet 2019 portée par Mme la députée Maud Petit – mais aussi dans tous les autres lieux (à l'école, dans les enceintes sportives...).

Le chemin est encore long. Nous devons refuser les discours lâches : une violence n'est jamais éducative. Être frappé ou humilié n'a jamais rien enseigné, excepté la haine de soi et de l'autre.

Mon rôle est de donner toute sa place à l'enfant dans notre société. Un enfant n'est pas un adulte en miniature. Les enfants méritent d'être écoutés et de grandir dans un monde qui est fait avec eux et pour eux. Je me réjouis que cette question essentielle soit au cœur de votre après-midi et vous prie d'excuser mon absence.

Table ronde n°1 : approche associative et sociétale

Céline QUELEN

Bonjour à toutes et à tous. Merci d'être présents.

Je reviens sur les trois mots des violences éducatives ordinaires. Si chacun saisit ce qu'est la violence, le terme « éducative » vient dire l'intention de l'adulte qui commet la violence. En ce sens, elle se différencie des autres formes de violences qui n'ont pas de visée éducative. Enfin, elles sont dites « ordinaires », parce qu'en comparaison avec les autres formes de violences, elles ne se voient pas. La société les tolère, voire les plébiscite. Nous avons tous assisté, dans une grande surface, à la scène d'un enfant qui hurle et qui se fait tirer les oreilles : beaucoup vont penser qu'il a eu ce qu'il méritait car il embêtait tout le monde. Elles sont aussi ordinaires parce que les enfants les vivent tout au long de leur vie.

Les violences éducatives ordinaires ont longtemps été différenciées des autres formes de violences plus « graves ». Or, de plus en plus, un lien est établi entre les violences éducatives ordinaires et les autres formes de violence : nous parlons alors d'un continuum de violences. La science nous montre en effet que les conséquences de ces « petites » violences éducatives sont dramatiques sur le cerveau des enfants. C'est la raison pour laquelle elles doivent être traitées comme des violences à part entière.

Je donne tout d'abord la parole au Dr Piet.

Emmanuelle PIET

Bonjour. Entre 1985 et 2017, j'ai mené des campagnes de prévention des agressions sexuelles et des violences sur les enfants en Seine-Saint-Denis.

En 1985, à la demande du ministère, nous allions dans les classes pour la campagne « *Mon corps, c'est mon corps* ». La première fois que je suis allée dans une classe, c'était des CM2. Les enfants nous ont raconté les violences qu'ils subissent à la maison : les claques, les fessées, les casseroles d'eau bouillante... L'enfant avait renversé un verre d'eau sur la télévision et ses parents avaient alors versé sur lui une casserole d'eau bouillante. J'ai expliqué que ce n'était pas comme cela dans toutes les familles.

Comment prévenir de telles violences physiques ? Faire de la prévention des agressions sexuelles était plus simple, parce que tout le monde savait que c'était interdit. Pour les violences physiques, qui estimait qu'elles étaient « trop » fortes ? Qui pesait ce « trop » ? Les enfants n'ont pas la même balance que nous. Le gamin qui se fait voler son malabar est peut-être aussi triste que moi lorsque je me rends compte que ma voiture a été volée. La différence est que je suis assurée et que je retrouverai une voiture. C'est

ce poids que les enfants subissent : nous regardons les violences qu'ils subissent avec nos yeux.

En Seine-Saint-Denis, il y a 30 ans, j'ai envoyé, dans tous les centres de PMI, une affiche avec un ours où il était écrit : « *La fessée humilie, rend idiot, fait mal...* ». Toutes mes collègues m'ont injuriée : elles avaient toutes pris des fessées et pensaient que je les traitais d'idiotes. Ce n'était pas du tout mon intention : elles auraient pu être beaucoup plus malignes sans fessées. Une petite claque n'existe pas.

Une étude anglaise a montré que les coups débutaient à J+2 lorsque l'enfant bouge pendant le change. Le maximum des violences est atteint aux 3 ans de l'enfant puis elles diminuent progressivement jusqu'aux 18 ans. Je vous laisse deviner pourquoi les parents ne frappent plus leur enfant quand il dépasse 18 ans. Et si les parents continuent de frapper leur enfant après 18 ans, je vous laisse imaginer l'état de l'enfant.

Nous avons travaillé avec des milliers de parents sur les violences. Nous abordions tout un volet sur « l'erreur éducative ». L'alibi des maltraiteurs était alors de dire « *Mais comment faites-vous sans le taper ?* » Qu'apprend l'enfant quand il est tapé ? Il va avoir peur. Il va avoir mal. Il apprend à se cacher. S'il recommence, l'adulte tape plus fort. L'enfant apprend que les grands s'adaptent. Et c'est ce qui se passe : en maternelle, les grands tapent sur les petits. La même chose se produit à l'école élémentaire. Au collège et au lycée, les jeux dangereux comme le cercle imaginaire ou le foulard continuent et ensuite, il y a le bizutage. Et enfin, les enfants deviennent parents.

Rappelez-vous la chanson « *Le fermier bat sa femme.* » qui se termine par « *Le fromage est battu.* » : un enfant est choisi et tous les autres lui tapent dessus, le tout devant la maîtresse ou le moniteur scolaire qui chantonne et valide les coups. C'est ainsi que les enfants apprennent la violence. Il ne faut donc pas autoriser le moindre coup.

Même l'apprentissage du goût peut être utilisé de manière violente par un maltraiteur. Les diététiciens nous disent qu'il faut que les enfants mangent un peu de tout. Mais si un enfant n'aime pas les raviolis et que sa mère lui en cuisine deux fois par jour, toute la semaine, cela devient de la violence. C'est intentionnel, mais camouflé sous forme d'éducation.

Il faut donc être très vigilant. Et la seule façon d'être vigilant est qu'il ne soit plus possible de frapper un enfant.

Céline QUELEN

Merci, Docteur, pour ce témoignage très vivant. Je passe la parole à Fabienne, de StopVEO, qui va témoigner d'un atelier mené auprès de jeunes à Béziers.

Fabienne THOLLOIS

En février 2025, ma collègue Marion Valéry, référente Nouvelle-Aquitaine, et moi avons animé un atelier sur les VEO dans le cadre d'un stage de citoyenneté de 5 jours à Béziers.

Ce type de stage s'adresse à des mineurs et jeunes majeurs primo-délinquants.

Son but était de faire réagir les jeunes sur le délit qu'ils ont commis et ses conséquences et de les confronter aux risques encourus en cas de récidive.

Les 2 éducatrices du STEMO ont fait appel à StopVEO pour sensibiliser 7 jeunes mineurs entre 15 et 17 ans sur les VEO et leurs conséquences. Dans le groupe, il y avait une jeune fille enceinte.

L'idée était de leur faire prendre conscience de la répétition de la VEO de génération en génération et de les faire réfléchir au fait de ne pas reproduire sur son enfant son propre vécu.

Cet atelier a été très fort pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il a fallu tisser un lien de confiance. Ces jeunes étaient sur la défensive. Ils nous ont rapidement dit : *« Vous êtes des bisounours avec votre sensibilisation sur la violence ! »*.

Mais quand Marion et moi avons parlé de nos vécus respectifs de la VEO en tant qu'enfants, de ses conséquences sur nos vies d'adultes encore aujourd'hui et de notre choix de nous dire : *« cette VEO, elle s'arrête avec nous, et nous faisons un autre choix éducatif pour nos enfants »*, la connexion s'est établie entre ces 7 jeunes et nous. Parce que nous avons ce vécu commun avec eux : celui de la VEO.

Ces jeunes ne faisaient aucun lien entre la violence subie dans leur enfance et celles qu'ils « restituent » à la société, alors qu'ils avaient entre 15 et 17 ans. Cela témoigne de la rapidité avec laquelle la VEO est intégrée comme norme éducative dès le début de la vie. Quand nous avons parlé des conséquences de la VEO, des risques sur la santé physique et mentale et des risques de reproduire cette violence sur ses futurs enfants, mais aussi dans son couple et envers la société, ils ont été très attentifs.

Certains sont passés d'une vision d'un enfant-objet *« Je ferai ce que je veux avec mon enfant »* à *« Comment on peut faire autrement alors, sans violence ? »* en moins de 2 heures. Ces jeunes avaient des frères et sœurs, des neveux et nièces en bas âge dont ils s'occupaient. Leurs questions étaient notamment *« Qu'est-ce que je fais quand un petit de 3 ans pète un câble et se roule par terre ? »* ; *« Si on a des parents colériques, est-ce que c'est génétique et qu'on devient colérique nous aussi ? »*

Nous avons répondu à leurs questions, les avons rassurés en expliquant que, gérer ses émotions, cela s'apprend. Nous leur avons partagé qu'en éducation, il n'y a pas de réponses toutes faites, mais que le fil conducteur, c'est de permettre que chaque enfant puisse grandir sans violence.

Pour résumer leur stage de citoyenneté, ils ont créé une affiche. Parmi les documents de StopVEO que nous leur avons laissés, ils ont choisi l'affiche qui s'adresse aux enfants, celle que StopVEO a créée pour les 5 ans de la loi du 10 juillet 2019 interdisant les VEO.

Cet atelier nous a montré une fois de plus l'importance de rendre visible la violence éducative ordinaire en la nommant précisément, en décrivant ses conséquences, ceci afin de mettre un terme à ce continuum des violences qui nous abîme dès le berceau.

Céline QUELEN

Merci Fabienne, pour ce témoignage riche. Je laisse la parole au juge Edouard DURAND.

Edouard DURAND

Bonjour à toutes et à tous, je suis très heureux de participer à cette conférence.

En venant, je pensais à un jeune que j'ai rencontré lorsque j'étais juge des enfants à Marseille. Un adolescent m'attendait depuis la veille au soir, dans les geôles du tribunal de Marseille. Il était déféré par le procureur de la République pour des faits de violence. Comme le veut la procédure, l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse est allée le voir dans les geôles pour me faire un rapport. De manière inhabituelle, l'éducatrice, chevronnée, est revenue me voir en m'indiquant avoir peur de ce qui allait lui arriver quand il rentrerait à la maison. Elle craignait qu'il soit victime de violences.

Je fais monter le garçon ; je rencontre ses parents et l'avocat pour l'interrogatoire sur les faits, mais aussi sur la personnalité et les besoins éducatifs. Je suis prudent car je dois dire à ce garçon qu'il n'a pas le droit d'être violent et que je suis susceptible de l'enfermer dans une prison. Son père non plus n'a pas le droit d'être violent. Le père m'interroge : « *Si je ne peux pas le frapper, qu'est-ce que je peux lui dire ?* »

Cette phrase n'a jamais quitté mes pensées parce qu'elle est exceptionnelle. Comme je suis parfois un peu pessimiste, j'ai d'abord entendu cette phrase comme celle d'un père qui me disait que la violence était son seul langage. En étant optimiste, cet homme me demandait de lui apprendre à parler.

Les mots « violences éducatives ordinaires » sont incompatibles.

Ordinaire s'entend de quelque chose qui est habituel, commun, qui n'a rien d'exceptionnel, de particulier, de spécial. Nous sommes des gens ordinaires. J'ai un nom de famille ordinaire.

Éducatif se dit d'une action qui favorise l'apprentissage et le développement des facultés, et qui s'inscrit donc dans un processus.

La violence, si je me réfère à Paul Ricoeur, est la destruction par un autre de la capacité d'agir d'un sujet. La violence est donc quelque chose qui interrompt un processus.

Nous pouvons nous référer à la distinction entre conflit et violence : dans les violences conjugales, cette distinction marque une frontière infranchissable entre deux réalités qui n'ont rien en commun. La violence ne s'inscrit pas dans l'éducation ; elle en fait sortir. L'éducation est alors un prétexte à la destruction. Je ne te tolère que si tu t'éteins. Je ne t'écoute que si tu te tais.

L'autre problème est que lorsque nous pensons aux violences ordinaires, nous partons de nous. Il m'arrive d'être en colère, énervé ; il m'arrive de ne pas supporter tel gros mot : nous partons de cette limite dans la relation à l'autre pour penser le franchissement de la frontière.

En réalité, si nous nous intéressons à la violence, il convient de partir de l'agression : non pas de la relation, mais du refus de la relation. Par exemple, et la CIVISE nous l'a montré, il existe des incestes éducatifs ordinaires : des viols par fellation sont commis tous les jours sur des enfants au petit-déjeuner. Des viols et des agressions sexuelles incestueuses sont commises pour « apprendre » la vie sexuelle. Il s'agit d'actes cruels, volontaires, répétés, pour, comme l'a dit Emmanuelle Piet, détruire et soumettre. Il est important pour moi de parler de l'inceste éducatif ordinaire, parce que ces enfants victimes se demandent si, pour nous, ces violences sont ordinaires ou de l'ordre de la cruauté.

Je terminerai par deux éléments. Il existe des besoins fondamentaux des enfants. Laurence Rossignol, que l'histoire retiendra comme une grande dame de la protection de l'enfance, a commandé, accompagné, piloté et recueilli le travail de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants. Un jour peut-être, ce consensus deviendra une clé de lecture et d'action.

Les besoins d'exploration et d'apprendre sont stoppés par la violence. Le besoin de limites - pour que les pulsions soient contenues et que la pensée puisse reprendre sa place - est empêché par la violence. Il en va de même pour le besoin d'appartenance. La violence, au prétexte de l'éducation, fait appartenir à des clans de hors-la-loi. Le besoin d'identité est également mis à mal : si je ne suis toléré que si je suis soumis, qui ai-je le droit d'être ? Et enfin, le méta-besoin de sécurité : comment un attachement sûr peut-il être construit si la peur d'être et d'exercer ses facultés constitue son rapport aux autres ?

Un enfant ne sait jamais s'il peut nous faire confiance. Il ne le sait que si nous lui posons la question des violences. Je vous remercie de votre attention.

Céline QUELEN

Merci, Juge Durand, pour votre témoignage fort.

Je passe la parole à Aude Lafitte, présidente de l'association AVI, qui s'occupe des violences sur les enfants de moins de trois ans et plus particulièrement du syndrome du bébé secoué.

Aude LAFITTE

L'association AVI (Action contre les violences infantiles) lutte contre toutes les violences faites aux jeunes enfants (0-3 ans). La plus grande d'entre elles est la violence du bébé secoué. L'objectif de ma prise de parole sera donc de réaliser ce focus sur les tout-petits.

M. le juge Durand a rappelé combien le recueil de la parole de l'enfant était important, mais qu'en est-il pour ceux qui ne parlent pas encore ? Les tout-petits sont les premières victimes des violences : leur souffrance est cependant la moins visible, parce qu'ils sont moins exposés au regard extérieur. Ils se retrouvent souvent prisonniers de leur foyer, contrairement aux enfants qui, à partir de trois ans, vont fréquenter l'école. Ajoutons à cela qu'ils ne parlent pas et qu'ils ne sont pas en mesure de dénoncer les violences qu'ils subissent. Souvent ils ne les comprennent pas. Mais le silence des bébés n'est pas une absence de souffrance. Et c'est précisément ce silence qui rend nos responsabilités encore plus grandes. Enfin, parce que la société minimise et banalise les violences faites aux bébés, nous entendons régulièrement des phrases telles que « *Il ne comprend pas. Il ne s'en souviendra pas* ». Alors certes, un bébé ne comprend pas la violence, mais la violence le marque pour toujours. Certes, un bébé ne s'en souviendra pas, mais son corps, lui, s'en souviendra.

Les tout-petits sont les moins protégés. Les violences commencent dès la première année de vie. Je citerai trois chiffres. 67 % des séjours hospitaliers des enfants pour maltraitance ont lieu durant la première année de vie. Plus d'un bébé est secoué chaque jour en France. Les enfants de moins d'un an représentent 81 % des victimes de mort violente au sein de la famille. Aussi, chez AVI, nous estimons que les « 0-3 ans » sont l'angle mort de la lutte contre les violences.

Les violences sur les bébés sont traitées par les médias comme des faits divers, alors qu'il convient d'appréhender ces violences comme un fait social. La maltraitance infantile n'a pas besoin de chiffres, mais d'actions. Les enfants attendent notre courage.

Pour comprendre le *continuum* des violences chez les tout-petits, il faut comprendre que la violence n'est presque jamais visible au premier regard. Elle va se nicher dans le quotidien, dans les gestes de soin, dans la relation d'attachement. Longtemps, les violences les plus graves, comme la violence du bébé secoué, ont été vues comme « *un coup de tonnerre dans un ciel serein* » : il s'agissait de parents aimants qui craquaient.

Or, ce n'est pas ce montrent les études. La violence du bébé secoué est la mieux documentée, parce qu'elle est la plus mortelle. Les études et les données disponibles prouvent que la violence du bébé secoué s'inscrit, comme toutes les violences, dans un rapport de domination de l'adulte sur le bébé et que l'adulte cherche à se faire obéir.

Quelle que soit la prétendue raison (que l'enfant se taise, qu'il mange, ou en tout cas qu'il ne dérange pas l'adulte), la violence du bébé secoué n'arrive pas chez un parent aimant, sous le coup de la fatigue, de l'épuisement ou de l'impuissance, qui aurait craqué une fois. Il s'agit, au contraire, d'une violence répétée dans la majorité des cas. En moyenne, dix épisodes de secouement surviennent avant que le diagnostic de bébé secoué ne soit posé.

Les auteurs principaux ne sont pas ceux qui passent le plus de temps avec le bébé mais ceux qui en passent le moins. Le premier auteur est en effet le père de l'enfant. La violence s'installe précocement dans la relation quand le père est seul avec le bébé. Le retard dans le recours aux soins aggrave les conséquences (mort, séquelles).

Chez les tout-petits, la violence ne prend pas toujours la forme de coups. Il existe des signaux faibles. Pour cette raison, nous avons créé, chez AVI, un violentomètre « spécial bébé ». Nous y avons imagé toutes les violences que peut subir un tout-petit jusqu'au danger de mort : les cris, les brimades, l'isolement, les gestes brusques lors des soins, les violences psychologiques, l'absence de réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant, les violences sexuelles, trop souvent invisibilisées – *a fortiori* quand il s'agit de bébés – et les violences physiques sévères (coups, étouffements, secouements). Ces violences ne sont évidemment pas une succession automatique, mais elles se nourrissent et se renforcent les unes les autres : elles façonnent l'environnement du tout-petit.

Ces violences sont encore trop peu repérées. Les signaux faibles sont négligés et les diagnostics tardifs. Il existe une hésitation à signaler ainsi qu'une sous-estimation et une banalisation des violences faites aux bébés. Surtout, il existe un manque de formation au repérage de la maltraitance précoce. Or, le jeune âge de la victime, la durée et la fréquence des violences sont des facteurs aggravants : plus les violences sont précoces, plus les effets seront lourds pour l'enfant. Le tout-petit n'est pas un « mini » adulte : son cerveau est immature, il est en développement ; la violence, quelle qu'elle soit, va constituer un stress toxique pour le développement de l'enfant. Un nourrisson maltraité voit sa biologie se modifier durablement.

Le continuum des violences va entraîner un continuum neuro-développemental, puisque les violences impactent les fonctions fondamentales de l'enfant, en termes d'attachement, de régulation émotionnelle, d'image de soi et d'estime de soi, de structuration du langage, etc. La violence est encore perçue comme une perte de

contrôle de l'adulte, mais elle est avant tout une perte d'avenir pour l'enfant. Les dommages peuvent être irréversibles. Les troubles psycho-traumatiques, les atteintes durables à la confiance vont entraîner des difficultés scolaires et sociales, et la reproduction potentielle des schémas violents à l'âge adulte.

Aussi, comment ce *continuum* des violences peut-il être rompu précocement ? La réponse est avant tout celle de la prévention. La prévention coûte peu, l'inaction coûte des vies.

Il convient de sensibiliser les parents dès la grossesse, en déconstruisant les violences dites éducatives, ordinaires, et de soutenir la parentalité pour outiller les parents à faire autrement que ce qu'ils ont vécu dans l'enfance. Sur ce point, nous proposons des cercles de parents animés par des infirmières puéricultrices.

Il convient de mettre en œuvre des politiques publiques centrées sur le développement de l'enfant, à l'instar de ce qui a été initié avec les 1000 premiers jours de l'enfant.

Il faut repérer très tôt, en formant les professionnels en contact avec les tout-petits. Même si cela peut paraître contre-intuitif pour les soignants, ces derniers doivent penser la maltraitance et la repérer précocement en considérant chaque signal faible comme potentiellement significatif. Il convient de protéger réellement, en appliquant un principe de précaution, et développer une culture de la protection et non de la dénonciation (pouvoir envisager comme possible la violence, même face à une famille qui nous semble bien sous tous rapports).

Enfin, il faut sanctionner les auteurs. Aucune tolérance n'est possible. Il faut arrêter de chercher des excuses aux parents ou aux adultes qui font du mal aux enfants, et regarder les faits uniquement par le prisme de l'enfant. Les violences sur un tout-petit n'ont pas d'excuses, seulement des conséquences. Or, dans les cours d'assises, nous entendons encore des recherches de justification des violences. En France, il est encore possible de tuer un enfant par des violences et de ne pas faire un seul jour de prison. Que vaut la vie d'un bébé en France en 2025 ? Certainement pas la même chose que la vie d'un adulte.

En conclusion, les violences contre les enfants ne commencent jamais par un crime, mais souvent par des gestes ou des mots banalisés. Il convient de reconnaître que ceux qui souffrent en premier sont ceux qui n'ont pas encore de mots pour le dire. Notre responsabilité, en tant qu'adultes, institutions ou experts, est de reconnaître chaque violence, d'agir tôt et de protéger les tout-petits avant qu'il ne soit trop tard. Je vous remercie.

Céline QUELEN

Merci beaucoup, Aude. Je pense à cette phrase que nous projetons à l'issue de nos conférences chez StopVEO « Pourquoi appelle-t-on agression le fait de frapper un adulte, cruauté le fait de frapper un animal, et éducation le fait de frapper un enfant ? » Nous en sommes encore malheureusement à ce stade en 2025.

Je passe maintenant la parole à Sylvie, avocate et vice-présidente de l'association AVI.

Sylvie VERNASSIERE

Bonjour. Je suis avocate spécialisée en droits du dommage corporel. Je suis membre du groupe de travail qui a actualisé les recommandations à l'HAS en 2017 sur le syndrome du bébé secoué. Co-directrice du DIU traumatisme crânien de l'adulte et du DIU traumatisme crânien de l'enfant et de l'adolescent, je traite des dossiers de bébés secoués depuis presque 20 ans.

J'ai été frappée par le décalage qui existait entre les peines encourues et les peines infligées. Secouer un nourrisson, de quelques semaines ou quelques mois, c'est le prendre sous les aisselles et le secouer d'avant-arrière tellement fort que sa tête tape sur son dos et son thorax, causant des lésions cérébrales qui le tuent dans 10 à 30 % des cas. S'il survit, il sera handicapé dans 75 % des cas (cécité, fauteuil roulant, incapacité à s'exprimer). Il s'agit donc d'une violence gravissime pour les tout-petits.

La peine encourue, pour avoir secoué un bébé, sans intention de le tuer, est de 30 ans de réclusion criminelle, soit la même peine que pour le meurtre d'un adulte. Dans l'échelle des peines, la sanction est donc placée extrêmement haut. Cette sévérité s'explique par une protection accrue accordée aux tout-petits et à l'enfant en général. Il existe des circonstances aggravantes : la minorité et le fait que l'adulte qui inflige les violences ait autorité sur l'enfant. L'enfant étant beaucoup plus vulnérable, il doit être protégé plus fortement que n'importe quel citoyen.

En pratique, les peines infligées sont bien en deçà des peines encourues. Certains bébés sont secoués à mort et les auteurs, condamnés, ne feront pas un seul jour de prison.

Pourquoi existe-t-il un décalage entre les peines encourues et les peines infligées ? Les jurés, parfois les juges, et la population en général, vont beaucoup plus facilement s'identifier à l'auteur qu'à la victime. L'empathie ira vers l'auteur plus que vers la victime, alors que c'est la victime qui a subi les violences et perdu la vie. *« Le pauvre, il s'en vaudra toute sa vie ; il va devoir porter cela. »* L'empathie et l'identification à l'auteur banalisent totalement ce geste.

A l'ENM, j'ai entendu récemment que secouer son enfant pouvait arriver à tout le monde. J'ai demandé à l'intervenant s'il dirait la même chose de quelqu'un qui projette un enfant sur un mur ou un plan dur – sachant que cette projection serait moins catastrophique pour l'enfant que de le secouer, le risque de le tuer ou de l'handicaper serait moindre. Il n'a pas su répondre. La prévention ne progresse pas, car cette violence est complètement banalisée. L'adulte qui secoue un enfant ne sera pas regardé comme l'adulte qui aura projeté un enfant sur un mur. Il sera prétexté « un accident de la parentalité ». L'adulte a été « poussé à bout » par l'enfant qui pleurait.

Chez AVI, nous combattons ces idées reçues qui conduisent à la banalisation des violences infantiles. Non, l'enfant n'est pas secoué parce qu'il pleure plus que les autres, mais parce qu'il se retrouve avec un adulte violent qui exerce sa violence dans un rapport de domination.

Cette violence est exercée à l'abri des regards d'un autre adulte. L'explication du « pétage de plomb » ne tient pas car alors, le secouement surviendrait aussi en présence d'autres adultes. L'adulte se retient en présence d'autres adultes. Il ne se retient plus quand il est seul. Pourquoi ? Parce que l'interdit social est fragile.

Nous pensions que frapper un enfant, le violenter physiquement ou psychologiquement était désormais interdit. Or, hier, à la Cour de cassation, nous nous sommes posé la question de savoir si les parents disposaient d'un droit de correction. L'avocat du prévenu est même allé plus loin en se demandant si les parents n'avaient pas un droit à l'erreur – un droit à l'erreur de violenter son enfant. Ces débats sont glaçants. La décision est en délibéré. Elle fait suite à l'arrêt de la cour d'appel de Metz dans lequel les juges ont appliqué le principe du droit de correction.

Ce droit de correction n'a absolument aucune existence légale. Il est en revanche ancré dans notre société et existe aussi en jurisprudence. Il existait ainsi un droit de correction accru sur les enfants porteurs d'un handicap : les personnes qui gardaient ces enfants disposaient d'un droit de correction plus important, leur permettant par exemple de forcer l'enfant à lécher son vomi, lui mettre la tête dans les toilettes... Il existait aussi un droit de correction contre l'épouse. Cette jurisprudence n'existe plus.

J'entends parler des limites que les adultes doivent mettre aux enfants mais quelles limites posons-nous aux adultes ? Les limites doivent être claires ; elles ne doivent pas être franchies ; les adultes doivent être fermes vis-à-vis des enfants. Mais quelle fermeté posons-nous à l'adulte ? La limite est de ne pas violenter un enfant.

J'évoquais précédemment les interdits sociaux. Je vais utiliser un parallèle. Avant, sur les plateaux de télévision, il était admis de se moquer des femmes et de prôner la violence envers les femmes. Aujourd'hui, ces paroles sexistes dans le débat public ne sont plus autorisées.

L'interdiction d'incitation à la violence, à la haine et à la discrimination en raison de l'origine, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle et du handicap a en effet été complétée, dès 2005, par « en raison du sexe ».

En revanche, nous ne trouvons aucune trace de la minorité. Aujourd'hui, en 2025, il est donc possible d'inciter à la haine, à la violence et à la discrimination contre les enfants. Cela doit changer. Les enfants sont vulnérables mais ne disposent pas de moins de droits que les autres. Ils font l'objet d'une délégation de droits qui a pour conséquence que c'est un autre qui exerce leurs droits pour eux. Cela les rend particulièrement vulnérables. Il faut donc ajouter « en raison de la minorité » à cette interdiction de l'incitation à la violence – et non « en raison de leur âge ». La défense des enfants n'a pas besoin de prétextes. Elle doit être le seul but.

Nous devons enclencher une évolution générale de toute la société en adoptant une charte qui permettra à l'ARCOM de protéger effectivement les enfants. Actuellement, la seule charte qui existe porte sur le droit à l'image individuelle. Il faut protéger l'enfant dans sa représentation publique pour éviter de le présenter comme un dominé. Nous disposerons de leviers de prévention et nous disposerons également d'un interdit social fort et clair.

La lutte contre les violences sur les enfants est avant tout une question de droits. Ce n'est pas une question de parentalité. C'est une question de respect des droits humains. Et les enfants y ont autant droit que les adultes. La violence est comme un iceberg. En justice, nous avons tendance à nous focaliser sur ce qui est prouvé. Il s'agit toutefois du sommet de l'iceberg. Nous ne percevons pas le continuum des violences.

Je réaffirme que nous ne pourrions pas défendre ces bébés qui souffrent et qui meurent tant que nous laisserons aux adultes le droit de déterminer la limite de la violence qu'ils ont le droit d'infliger à leurs enfants. Une limite claire doit être posée : il ne doit pas y avoir la moindre ambiguïté sur le fait que les violences sur les enfants sont interdites.

Céline QUELEN

Merci, Sylvie. Tes propos sur le fait social – et non le fait divers – me font penser à la phrase vue et entendue dans les médias de « *la punition qui a mal tourné* » pour justifier et expliquer des violences sur les enfants. Cette phrase est terrifiante.

Un témoignage vidéo d'Arnaud GALLAIS est diffusé.

Je réalise cette vidéo depuis l'université de Fort-de-France où nous parlons de la lutte contre les violences faites aux enfants, et notamment des violences sexuelles, et donc du continuum de violences.

Le 20 novembre on célèbre la Journée internationale des Droits des enfants. Toutes les violences faites aux enfants doivent être prises en considération : à partir du moment où nous banalisons les violences éducatives, nous donnons un laissez-passer à toutes les violences sur les enfants. Ce colloque est donc essentiel pour la France. Trop souvent, nous oublions les Outre-mer, pourtant marquées par des siècles d'esclavage. La question de l'impact des violences est à prendre en considération pour construire une société meilleure.

J'ai rejoint StopVEO parce que je suis convaincu qu'il faut parler du continuum des violences. Les petites violences n'existent pas. Les violences sont inacceptables : nous devons tous nous lever contre ces violences. Exigeons une volonté politique d'appliquer les lois de 2019 et 2021 et les préconisations de la CIIVISE. Entendre des survivant.es nous oblige toutes et tous aujourd'hui. Je vous souhaite un bon colloque.

La campagne « L'héritage », réalisée par StopVEO et Publicis, est diffusée.

Table ronde n°2 : politiques publiques

Gilles LAZIMI

Nous devons arriver à faire en sorte que l'enfant soit reconnu dans ses droits, protégé, et placé au centre des politiques publiques.

Je vais donner la parole à Laurence Rossignol, sénatrice, ancienne secrétaire d'État à la Famille, ancienne ministre des Familles et de l'Enfance, vice-présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Laurence nous avait invités, Edwige Antier et moi, en 2013 à parler des violences éducatives ordinaires. A l'époque, lorsque nous parlions des fessées et des claques, nous étions ridiculisés et moqués. Olivier Maurel avait proposé le terme de « violences éducatives ordinaires ». Ce terme, bien que très imparfait, nous a permis d'avancer petit à petit. La première tentative de loi interdisant les violences éducatives ordinaires en 2016 a été retoquée par le Conseil constitutionnel. Il faudra ensuite attendre 2019.

Laurence, quel constat portes-tu aujourd'hui sur la place de l'enfant dans la politique et sur les actions qui ont été menées après la loi ?

Laurence ROSSIGNOL

Merci. Tout à l'heure, Édouard Durand a eu la gentillesse d'avoir des mots à mon égard. Tout en restant modeste, je préférerais que mes actions restent, plutôt que mon nom. J'émetts davantage de doutes, à cet instant, sur l'héritage et la transformation de la société que sur ma propre pérennité dans l'histoire de la protection de l'enfance.

Si nous avons pu tant accomplir – et j'emploie volontairement le "nous" – c'est grâce à beaucoup de personnes présentes ici, qui m'ont instruite sur les questions de l'enfance et de la place de l'enfant – et pas uniquement en protection de l'enfance.

Lorsque j'étais secrétaire d'Etat puis ministre, j'ai insisté auprès du Président de la République pour que le mot « enfance » apparaisse dans la titulature et pour que nous menions des politiques publiques de l'enfance.

Avant de répondre à ta question, Gilles, je voudrais revenir sur l'expression « violence éducative ordinaire ». Elle choque parce qu'il est évident pour nous que les violences sont non éducatives et qu'elles n'ont rien d'ordinaire. Pour autant, je n'ai pas trouvé de terme qui pourrait la remplacer. L'expression « violence éducative ordinaire » explique bien la spécificité de ce dont nous parlons : ce ne sont pas les violences de rue ou les violences extérieures, mais les violences commises sous couvert d'éducation et répétées.

De même, je m'interroge sur les violences éducatives ordinaires institutionnelles. Je pense que les familles ne peuvent pas rompre avec l'idée de violences éducatives ordinaires si les institutions ne sont pas elles-mêmes exemplaires.

Or, de ma place de parlementaire, je peux vous affirmer que les institutions ne sont pas du tout exemplaires en matière de lutte contre les violences faites aux enfants. Je cite quelques exemples.

A l'Assemblée nationale tout d'abord, la proposition de loi de Gabriel Attal sur la justice des mineurs est une proposition de violences institutionnelles à l'égard des enfants. L'incarcération est normalement une exception dans la justice des mineurs ; elle est complétée par le volet éducatif. Aussi, faire de l'incarcération quasiment le droit commun est une violence institutionnelle à l'égard des enfants : le statut d'enfant n'est pas reconnu aux enfants et, en soi, il s'agit d'une violence.

J'ai participé au débat parlementaire au Sénat et non seulement la proposition de loi était très offensive, mais elle a surtout libéré un flot de paroles très violentes. J'ai assisté à un débat insensé sur la répression qu'il fallait absolument instaurer au motif de l'éducation des enfants. Ceux qui connaissent le milieu carcéral et les centres d'éducation fermés savent pertinemment que les enfants seront exposés à la violence de l'institution pénitentiaire. Heureusement que le Conseil constitutionnel a joué son rôle mais une parole a été libérée, profondément défavorable à notre combat commun de lutte contre les violences faites aux enfants.

Deuxièmement, je reviens sur ce préfet de l'Hérault qui a osé préconiser « *Deux claques et au lit !* ». Le journaliste n'interviewait pas un passant dans la rue mais un préfet, le représentant de l'État dans un département. Nous avons donc assisté à une promotion, par les représentants de l'État, de la violence à l'égard des enfants.

Troisièmement, j'estime que l'effondrement de l'école publique est une violence infligée aux enfants.

Enfin, je ne peux pas oublier ce qui se passe en protection de l'enfance. L'aide sociale à l'enfance est supposée protéger les enfants en danger et leur offrir une alternative éducative à la famille. Or, la situation défailante de la protection de l'enfance est aujourd'hui telle que nous confrontons des enfants à une éducation violente.

L'ensemble des institutions supposées répondre aux besoins des enfants et protéger leurs droits sont aujourd'hui en plein effondrement (psychologique, matériel, moral). La violence à l'égard des enfants est par ailleurs promue comme la réponse nécessaire aux violences que commettent les enfants : ils sont violents donc nous sommes encore plus violents à leur rencontre. Or, c'est bien la violence que subissent les enfants qui engendre la violence qu'eux-mêmes vont commettre. Nous poursuivons donc ce cercle infernal de la violence.

Pour conclure, même si le climat actuel est régressif, je voudrais saluer le travail réalisé par la presse. Nous devons beaucoup au travail d'enquête des journalistes. Nous devons beaucoup aux militants des différentes professions juridiques, qu'ils soient avocats ou juges. Ce matin, avec Éric Delemar, nous étions à un colloque organisé par le barreau de Paris sur la parole de l'enfant.

Il convient de regarder ce qui progresse tout en mesurant l'extrême fragilité : nous avançons à petits pas dans un contexte de reflux. Nous ne pouvons pas ignorer la menace que fait peser l'extrême droite avec son discours sur la restauration de l'autorité paternelle, la stigmatisation des mères monoparentales et la nécessité de considérer les enfants délinquants comme étant des délinquants avant d'être des enfants. L'extrême droite n'a pas besoin d'être au pouvoir : elle influence déjà la parole politique majoritaire, ce qui se constate par l'absence de politiques publiques.

Je regrette que les politiques de l'enfance ne soient pas pluridisciplinaires et portées par les institutions politiques. L'addition de plusieurs politiques de protection ne constitue pas une politique de promotion et d'émancipation des enfants.

Gilles LAZIMI

Merci, Laurence, pour ces constats, très difficiles.

Adrien, tu es ancien secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles. Tu as mis en place la commission qui a impulsé la politique des 1000 premiers jours. Tu as permis la mise en place de la CIIVISE mais aussi des enquêtes sur la santé mentale des enfants qui apportent des informations très intéressantes. Tu as été co-président, avec Christèle Gras-Le Guen, des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant. Selon toi, quelles sont les avancées et les reculs des politiques publiques ?

Adrien TAQUET

Bonjour à toutes et à tous. Je suis ravi d'être avec vous en cette journée particulière. J'adhère en très grande partie aux propos tenus par Laurence.

Je regrette pour ma part l'absence de constance dans les politiques de l'enfance.

Tout comme dans la vie, la constance est fondamentale pour les politiques publiques, et notamment pour les actions de prévention. Car, dès qu'une rupture survient, tout ce

qui a été investi est quasiment perdu. La politique des 1000 premiers jours l'illustre bien. De même, je me rends compte que la loi de 2022 que j'ai mis trois ans à construire et à faire voter pourrait être déconstruite en quelques jours.

Cela m'interroge. J'ai arrêté la politique en 2022 car je pensais qu'il était nécessaire qu'un regard neuf soit posé. En même temps, la constance dans l'exercice de la politique publique est importante pour que tout ce qui a été construit ne puisse pas être déconstruit rapidement.

Cette déconstruction des politiques de l'enfance résulte avant tout d'un manque de constance institutionnelle. Je me suis par exemple beaucoup battu pour que la famille et l'enfance soient dans le titre de mon secrétariat d'Etat. En accompagnant les parents, un travail préventif de protection des enfants est réalisé. Mettre l'enfance et la famille ensemble était donc important. Après mon départ, l'enfance et la famille ont été séparés et trois ministères sont désormais compétents sur la question : la protection de l'enfance, la santé et les solidarités. Chacun se regarde et personne ne prend le leadership.

Il est vrai qu'il faut saluer la presse et le monde associatif. Il faut saluer les politiques aussi : des ministres et des députés se démènent. Un leadership politique est toutefois nécessaire avec une organisation administrative derrière.

La politique des 1000 premiers jours a fonctionné car nous disposions d'un chef de projet. Dans le privé, cela peut sembler banal. Dans l'administration, cela est moins évident. Ce chef de projet était au-dessus de toutes les administrations (santé, éducation nationale, CNAM, agences de l'État). Les sujets ont ainsi avancé quotidiennement car ils étaient suivis. Tout ceci a disparu. Le pilotage de la politique des 1000 premiers jours a été replacé dans une direction. Les silos se sont recréés. L'efficacité s'effiloche.

Les 1000 premiers jours ont été portés par le Président de la République ; une commission scientifique, portée par Boris Cyrulnik (et à laquelle tu as participé, Gilles) a bénéficié d'une organisation administrative très importante et d'un socle de professionnels sur le terrain. Tout a fonctionné efficacement puis tout s'est arrêté. Cela reprend doucement.

L'absence de constance dans les politiques publiques se traduit également par notre tendance à refaire ce qui a déjà été réalisé. Je pense notamment à l'éducation, à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'école qui est normalement obligatoire depuis 17 ans. Est-elle aujourd'hui mise en place ?

Cette absence de constance nous conduit par ailleurs à ne pas contrôler ce qui a été voté. Les parlementaires votent des lois et se précipitent pour en proposer de nouvelles. Les propositions de loi fleurissent dans le champ de la protection de l'enfance, mais il serait d'abord pertinent de s'assurer que ce qui a été voté est appliqué. Le contrôle de l'exécution des lois est une des trois prérogatives des parlementaires. Cette fonction est insuffisamment exécutée. Je pense à la loi de 2019 mais aussi à la loi de 2022, dont certains aspects ne sont toujours pas mis en œuvre. Ainsi, France Enfance Protégée, organe censé articuler la politique de la protection de l'enfance, fonctionne-t-il ? Je pourrais citer d'autres exemples.

Cette absence de contrôle nous amène aussi à oublier nos actions passées. En janvier 2021, le Président de la République publie sur les réseaux sociaux une vidéo où il dit : « *On vous écoute, on vous croit* ». Il annonce la création de la CIVISE et la mise en place du parcours de prise en charge en santé du psychotrauma des victimes. Il annonce également qu'un repérage systématique des violences sexuelles sera effectué à l'occasion des deux bilans de santé prévus à l'école. Je ne suis pas sûr que ce repérage ait été mis en place. Or, il avait été annoncé par le Président de la République.

Enfin, cette absence de constance nous conduit à revenir sur des décisions. J'évoquerai deux dispositifs, expérimentés pendant cinq ans, dans le domaine de la santé des enfants protégés, dans le cadre de l'article 51 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale : premièrement, Pégase pour le suivi sanitaire des enfants pris en charge dans les pouponnières sociales de l'ASE et, deuxièmement, Santé Protégée, pour la santé somatique et psychique des enfants de l'ASE. Ces dispositifs ont été expérimentés pendant 5 ans dans 5 territoires et évalués, et deux premiers ministres ont annoncé leur généralisation. Or, je crains, comme certains professionnels, que cette généralisation ne s'opère pas pour des considérations budgétaires. Si les actes des médecins qui prennent en charge les enfants ne sont pas suffisamment valorisés et si le poste de coordinateur qui va permettre à l'ensemble de ces professionnels de venir s'occuper de l'enfant n'est pas assez rémunéré, le dispositif mourra progressivement. Cette absence de constance peut donc mener à revenir sur des décisions importantes prises par les plus hautes autorités de l'État ou votées par la représentation nationale de ce pays.

Pour conclure, il faut être extrêmement vigilant. Depuis dix ans, d'importants progrès ont été réalisés. L'ASE protège les enfants en France. De nombreuses familles d'accueil et de villages d'enfants réalisent un travail formidable. La question des violences sexuelles et de l'inceste n'a jamais été autant abordée. Des effets cliquets s'opèrent. J'ai cependant été attristé de ne rien entendre sur le 20 novembre dans la presse et les médias ce matin. Indépendamment de la menace de l'arrivée de l'extrême droite, il faut rester extrêmement vigilants. Nous devons militer pour une société plus bienveillante. Quand je me levais tous les matins pour défendre la cause de l'enfance, j'avais l'impression de nager à contre-courant dans une société où les rapports sociaux sont de plus en plus violents. Or, dans une société où les rapports sociaux sont violents, les premières victimes sont les enfants et les femmes.

Il existe donc un véritable combat culturel à mener pour apporter de la bienveillance dans les rapports sociaux, quels qu'ils soient. Parce que c'est aussi cela que les enfants regardent. Nous avançons, mais il faut continuer de lutter.

Gilles LAZIMI

Nous, associations, devons continuer à travailler. Je reviendrai vers vous, Adrien et Laurence, pour que vous proposiez des avancées car les constats que vous avez portés sont durs.

Éric DELEMAR

Bonjour à toutes et à tous. Nous fêtons aujourd'hui le 36^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. J'ai le plaisir et l'honneur d'être le président des défenseurs des enfants des pays de la Francophonie. Le constat est celui d'une dégradation du respect des droits des enfants : augmentation du travail des enfants (à l'international), augmentation de la déscolarisation, augmentation des violences

sexuelles. Certains de mes collègues sont menacés. Nous constatons une désinhibition totale du patriarcat ; la loi du talion est clairement remise sur le devant de la scène. Le plus puissant et le plus fort détermine qui a accès au droit. Vous pourriez me rétorquer que ce n'est pas nouveau dans l'Histoire.

Le droit international acquis au cours du XX^e siècle, dont la Convention internationale des droits de l'enfant, est une nouveauté dans l'Histoire. Le Conseil constitutionnel a même évoqué récemment un droit des générations à venir s'agissant de la préservation de l'environnement. Les enfants à naître doivent pouvoir bénéficier des mêmes ressources naturelles que vous et moi aujourd'hui.

Pour cela, nous devons défendre la démocratie. Or, défendre les libertés est fastidieux car le débat y est contradictoire. Avec Claire Hédon, nous avons réalisé quelques interviews sur la justice pénale des mineurs. L'année dernière, je n'avais quasiment pas été sollicité par les médias à l'occasion du 20 novembre. Aussi, je vous parlerai de la place des enfants à travers le rapport que nous avons rendu hier sur le droit à une justice adaptée. Nous avons rencontré 1600 enfants, en groupe et en individuel, pendant un an. Les plus jeunes étaient âgés de 5 ans et les plus âgés étaient jeunes majeurs. 300 environ faisaient l'objet d'une mesure pénale (liberté surveillée, incarcération, centre éducatif fermé...). Les 1300 autres enfants ont travaillé sur le sujet dans leur école, au collège, dans le cadre de conseils municipaux d'enfants, en protection de l'enfance... Je suis allé rencontrer des jeunes qui étaient en conflit avec la loi, en Bretagne et dans le Nord, en Guyane, à Fleury-Mérogis, à Marseille, etc.

Tous les jeunes m'ont parlé du *continuum* de violences comme un souvenir dont ils sont incapables de dater le démarrage. Les violences psychologiques préexistent toujours aux violences physiques. En grande majorité, ce sont les violences des pères, c'est-à-dire les violences des hommes. Le père ou le beau-père qui rentre ivre le soir et qui frappe tout le monde ; le lendemain matin, personne ne peut s'occuper des enfants.

Stanislas Tomkiewicz nommait cela « *violences en bosses, violences en creux* ». Ces enfants ont été habitués au *continuum* de violences : être dans la sidération, ne pas dormir la nuit par peur que la maman, la petite sœur ou le petit frère soient frappés, s'opposer, parfois, même si leur gabarit ne le permettait pas.

J'ai été éducateur au début des années 90. A cette époque, dans la prévention spécialisée, 80 % des éducateurs habitaient dans le quartier où ils travaillaient. Nous connaissions les jeunes. Aujourd'hui, nous ne comprenons pas que les enfants sont nés avec les réseaux sociaux. C'est la première fois dans l'humanité que les relations humaines sont challengées par une relation numérique. Comment devons-nous lutter contre le masculinisme et le patriarcat sur Internet ? Comment faisons-nous si les 1000 premiers jours lancés par Adrien Taquet ne touchent pas tout le territoire ?

Tous ces jeunes incarcérés que j'ai rencontrés n'ont pas décroché scolairement : ils n'ont même pas accroché, comme l'explique le sociologue Marwan Mohammed. L'inclusion scolaire s'entend uniquement sous l'angle du handicap. Or, une société inclusive devrait viser tout le monde.

Mon travail, selon l'article 61-1 de la Constitution, est de veiller au respect des droits et des libertés par les institutions. J'ai donc écouté tous ces enfants. Tous m'ont parlé de la prise en compte de leur parole. Ils évoquent le « tu » – non pas le « tu » affectif qui rassure, qui contient, qui rapproche, mais le « tu » qui tue – : « *Tu fais ci. Tu fais ça. Tu*

fais ci. Tu fais ça. » Les enfants ont pourtant cette volonté de sécurité. Ils demandent cette sécurité. Punir sans prévenir, guérir, soigner, impliquer, n'a aucun sens. Ils le disent tous. « *Oui, ce jeune-là, il faut qu'il soit exclu. Mais qu'allez-vous faire pour lui ?* » Les jeunes, au fond, veulent que nous nous adressions à eux de manière empathique. Or, ils sont noyés dans des injonctions paradoxales en permanence.

Nous sommes beaucoup saisis pour des situations de harcèlement et de non-prise en compte de la parole. Des jeunes ambassadeurs des enfants sont désignés. A l'instar de la dématérialisation des services publics, il leur est demandé de réaliser le travail des agents qui n'existent plus. Là, il est demandé aux enfants de surveiller tout le monde. Ils m'expliquent être sensibilisés au programme PHARE, mais ils ne savent pas quoi faire s'ils sont harcelés dans les toilettes, zone de non-droit.

Les enfants sont sans arrêt confrontés à des injonctions paradoxales. Les enfants n'ont pas le droit d'être fatigués le soir en rentrant. Nous, adultes, avons le droit, mais pas les enfants. Ce sont les êtres qui entendent le plus de « non » dans la journée. Ils sont fatigués. Les enfants, à l'école et en classe maternelle notamment, ne font pas la sieste quand ils sont fatigués mais quand il leur est dit de faire la sieste. Nous verrons ce que la convention citoyenne sur les temps scolaires et les temps de l'enfance nous dira.

Nous adorons nos enfants, mais nous voudrions qu'ils ne soient pas des enfants. Nous ne supportons pas qu'ils jouent au foot ou qu'ils fassent du bruit dans la rue. Nous pensons que nos enfants sont plus en sécurité à la maison devant la tablette que dans la rue pour aller chercher le pain. Un de mes amis, formateur chez les pompiers, me rappelait que sont recensés chaque année 4 500 morts sur les routes, 12 000 morts de maladies nosocomiales à l'hôpital et 20 000 morts d'accidents domestiques. La sédentarité est plus risquée que la sortie dans la rue.

Et enfin, je reviens sur le jeu. Que fait un bébé quand il ne dort pas ? Il passe tout son temps à rechercher la relation. Comment devons-nous lui répondre ? Par le jeu. C'est par le jeu que nous prenons plaisir, que nous apprenons les règles, la socialisation. Or, nous ne supportons plus de voir nos enfants jouer ou s'ennuyer. Alors, nous interrompons leur ennui et leurs jeux. C'est aussi une violence du quotidien. Dans les années 80, mon collègue était ouvert le samedi : je pouvais aller jouer au ping-pong ou au basket. Nos infrastructures sont aujourd'hui fermées. Nos villes ne sont plus faites pour nos enfants, à tel point que, quand on voit nos enfants en groupe dans nos villes, on les considère comme des délinquants. Cette non-conception de l'enfance est une violence du quotidien.

De même, une pression incroyable est exercée sur nos enfants. En sixième, nous leur demandons de savoir ce qu'ils vont faire en seconde et en seconde, nous leur demandons de préparer Parcoursup. Parcoursup est stressant. La dématérialisation des notes et des observations crée une pression permanente sur les enfants.

La science nous dit que le cerveau de nos adolescents est immature jusqu'à 20-25 ans. Or, nous prenons le chemin inverse en tentant d'appliquer une justice plus ferme à l'encontre des enfants. Nous, défenseurs des droits, avons cette capacité à dicter les justes propositions au législateur. Nous avons ainsi obtenu que la comparution immédiate soit retirée. La défense des mineurs aurait été rendue beaucoup plus fragile que celle des adultes. Le renversement de l'atténuation de responsabilité, que certains médias ont voulu traduire en excuse de minorité, n'a pas eu lieu. Le combat n'est pour autant pas gagné. Défendre les droits, c'est défendre les plus vulnérables. Nous devons

préservé l'enfance des tout-petits : si nous nous étions mieux occupés de certains adultes quand ils étaient enfants, notre société irait mieux aujourd'hui. Nous devons donc miser sur l'enfance.

Laurence ROSSIGNOL

Nous ne pourrions pas conduire de politiques en faveur de l'enfance sans moyens.

Selon moi, le cœur de l'action se situe à l'école. L'école publique est le seul endroit où tous les enfants doivent trouver l'égalité que la société ne donne pas à leurs parents et ne leur donne pas dans leur vie individuelle. L'école publique laïque protège.

J'ai évoqué la montée de l'extrême droite mais j'aurais aussi pu évoquer la montée du fait religieux qui accroît la précarité du statut de l'enfant.

Adrien TAQUET

Il faut aussi s'interroger sur l'efficacité et l'efficience de nos politiques publiques dont les bénéficiaires sont, en l'espèce, les enfants. Pour ne prendre que le seul secteur de la protection de l'enfance, 12 milliards d'euros sont dépensés chaque année. Nous avons le droit de nous interroger sur l'utilisation de cet argent public et sur les moyens de faire autrement et mieux. Un économiste avait montré qu'investir 1 dollar dans la petite enfance rapportait 7 dollars à la société 20 ans plus tard (moins de chômage, meilleure santé, moins de prison, etc.). La prévention est donc la priorité pour casser ce cycle de reproduction de la violence.

Beaucoup de faits de violence s'expliquent par des faits de violence subis par le passé. Nous avons mené un travail collectif avec la Fédération française des CRIAVS, centres de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles. Ce sont les psychiatres qui suivent, en prison, les auteurs de violences sexuelles condamnés. Nous avons aussi réalisé un travail sur les mineurs auteurs de violences sexuelles. 30 à 50 % des auteurs de violences sexuelles sur enfants sont des mineurs. 93 % des auteurs sont des garçons. Un combat contre les discours masculinistes est à mener. L'autre chiffre marquant est que 72 % des mineurs auteurs de violences sexuelles sont également des victimes. Ce cercle de la violence doit donc être brisé. Nous sauverons des vies et le coût pour la société en sera réduit.

Éric DELEMAR

L'absence totale de sensibilisation et de formation à la culture des droits de l'homme et des besoins de l'enfant est criante, y compris chez les professionnels (animateurs, éducateurs, instituteurs, enseignants, infirmiers, avocats, magistrats, etc.).

Nous devons savoir pourquoi les années 1924, 1959, 1989 ont été importantes. Nous devons savoir ce que sont l'intérêt supérieur de l'enfant, l'interdépendance des droits et la prise en compte de la parole de l'enfant. Nous devons prendre la parole des enfants au sérieux et reconnaître l'enfant comme un être doté des mêmes droits humains que vous et moi. Il n'existe aucun espace à l'ENM pour parler de cette question. Insuffler une culture des droits de l'enfant est essentiel.

Table ronde n°3 : Grands témoins

Gilles LAZIMI

Nous terminons ce colloque par trois grands témoins.

Isabelle FILLIOZAT

Il est vrai que la loi de juillet 2019 proscrivant toute violence physique ou psychologique dans l'exercice de l'autorité parentale est peu explicite.

Toutefois, la France avait déjà ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant. Une ratification est plus engageante qu'une signature : la Convention fait loi dans notre pays. La CIDE proscribit la moindre violence envers les enfants, dont l'isolement, les menaces...

Le Code pénal interdisait par ailleurs déjà toute violence volontaire, violence habituelle ou violence psychologique (humiliations et menaces) de la part d'un adulte et précisait que constituait une circonstance aggravante le fait que cette violence soit commise par un ascendant.

Un arrêté du 5 juillet 1890 énonce que : « *Les punitions auront toujours un caractère moral et réparateur ; le piquet [le coin], les pensums [les lignes], les privations de récréation, la retenue de promenade sont formellement interdits.* » Un décret du 12 juillet 1991 réitère l'interdiction des punitions corporelles, humiliantes, collectives à l'école et des privations de récréation. Un rappel de cette interdiction est à nouveau réalisé le 13 juillet 2000. Le 25 août 2011, il est rappelé que les punitions sont interdites.

En 2018, le Défenseur des droits prononce un rappel à l'ordre en dénonçant la non-application de la loi.

Les violences continuent néanmoins à l'école comme à la maison. 81 % des parents déclarent avoir commis au moins une violence éducative dans la semaine précédant l'enquête. 81 % des punitions infligées à l'école aux élèves sont interdites par la loi.

Les lois existent, mais elles ne sont pas respectées. En effet, le trauma vécu dans l'enfance nous bloque. Le trauma vise les coups, le viol, l'inceste, mais aussi la répétition des violences éducatives ordinaires et la négation quotidienne des droits. Nous savons désormais qu'il faut y ajouter le fait de ne pas vivre suffisamment d'évènements positifs (regard, interactions, écoute empathique, régulation émotionnelle).

Un trauma se crée dès que le stress dépasse nos capacités de régulation. Dans le cerveau, un trauma implique une dissociation avec l'émotion pour ne pas ressentir la souffrance. Face à la violence, notre cerveau disjoncte et nous dissocie de l'émotion. C'est la raison pour laquelle tant de personnes affirment et croient que les violences qu'elles ont subies ne leur ont pas fait mal. Elles sont insensibilisées.

L'émotion est enkystée, isolée et oubliée. Il s'agit de l'amnésie traumatique. Parfois, un geste, une émotion de notre enfant, une « bêtise », une crise vient réveiller cette mémoire. Pour ne pas souffrir, il nous faut maintenir cette anesthésie en s'alcoolisant ou en recourant à une autre addiction par exemple. Mais lorsqu'on est parent, une autre solution existe : celle de la violence et de la prise de pouvoir sur l'enfant.

Dans son dernier livre *Enrayer la fabrique des agresseurs sexuels*, le Dr Muriel SALMONA montre comment le processus de dissociation est fondamental, tant dans les violences sexuelles que dans les autres violences. Nous pouvons faire peur, mal, honte à un enfant parce que nous sommes dissociés et séparés de notre empathie pour l'enfant. Dans le même temps, à chaque fois que nous faisons peur, mal, honte à un enfant, nous nous dissocions un peu plus. Commettre une violence est aussi un traumatisme. Le sentiment de pouvoir procuré par les violences que nous commettons nous empêche de nous focaliser sur nos propres traumatismes.

Aussi, plutôt que de focaliser le regard sur les violences, nous devrions tourner notre regard vers le trauma. 80 % d'entre nous ont souffert de violences dans l'enfance. Nous devons lancer des campagnes d'information sur le trauma, le mécanisme de dissociation et les pratiques de soin – aujourd'hui, le trauma se guérit. Nous devons lancer des actions « villes informées sur le trauma » afin de développer la sécurité relationnelle et de changer nos rapports sociaux.

La science montre que le développement des compétences émotionnelles et sociales est une réponse particulièrement efficace face au trauma.

Les parents veulent savoir comment faire autrement que crier, menacer ou taper. Développons les compétences émotionnelles et sociales des parents et des éducateurs. Sortons de cette addiction à la violence en osant l'empathie dans toutes nos relations. Mesurons que ce que nous n'aimons pas chez les autres est souvent l'effet de leurs traumatismes. Changeons notre regard sur l'enfant mais aussi les uns sur les autres et stoppons le cycle du trauma.

Catherine GUEGUEN

Mon message portera sur la prévention. La proposition de loi de 2019 incluait un alinéa imposant la formation des professionnel.les de l'enfance et le soutien des parents.

La formation des professionnels de l'enfance est capitale. Former les éducateurs, les infirmier.es, les médecins, les sage-femmes, les enseignant.es aux données scientifiques actualisées est fondamental : notre pays en sera transformé.

Ces connaissances sont à notre portée. Tous les professionnels doivent savoir ce qui est bon et ce qui est nocif pour le développement de l'enfance ; ils doivent travailler sur leur posture professionnelle pour être des exemples pour les enfants. Ils doivent savoir donner des repères à l'enfant et lui dire non, sans l'humilier, face à un comportement inadéquat. Ils doivent connaître les besoins fondamentaux et les émotions des enfants.

Il faudrait également qu'ils sachent accompagner les parents. Je travaille beaucoup avec l'Education nationale. Je rêverais que chaque établissement scolaire compte un professionnel présent pour accompagner les parents afin que chacun réfléchisse à ce qui encourage ou, au contraire, contrecarre l'épanouissement de l'enfant.

Le deuxième levier est l'accompagnement des parents le plus précocement possible, dès la grossesse. Les violences commencent dès la première année de vie. Il faut donc parler aux parents de la venue de l'enfant. Les femmes suivent une préparation à l'accouchement, mais les parents ne sont pas préparés à la venue de l'enfant. En tant que pédiatre, j'ai beaucoup travaillé avec les parents au stade de la grossesse. Cela est fondamental. Il est tout à fait possible d'accompagner des parents en grande détresse dès la grossesse. Il faut donner des informations aux parents dès la grossesse sur les

besoins fondamentaux, les émotions, les pleurs, la fatigue parentale, le stress parental. Des consultations individuelles sur les questions d'éducation seraient également utiles : elles permettraient de détecter les personnes vulnérables afin de les accompagner de manière très suivie après la naissance.

La présence des parents devrait être beaucoup plus intense dans les premières années de vie de l'enfant. Je suis favorable, à l'instar de ce qui se pratique dans les pays nordiques, à l'instauration d'un congé parental d'au moins un an, réparti entre les deux parents et accompagné par des professionnels de l'enfance correctement formés.

Les parents d'enfants de moins de 12 ans devraient avoir plus de temps à consacrer à leurs enfants, en évitant par exemple toute réunion le soir et en allégeant les mercredis. Les relations parent-enfant seraient plus apaisées.

Former les professionnel.les et donner du temps aux parents est possible. J'ai de l'espoir. Il est possible d'améliorer ce qui se pratique actuellement en France. Au Danemark, depuis des dizaines d'années, un professionnel (médecin ou puéricultrice) réunit chaque semaine pendant un an, toutes les personnes qui ont eu un enfant au même moment. Ce soutien est extraordinaire et prévient beaucoup de violences. Les parents se reçoivent entre eux. Cette initiative ne coûte rien.

Edwige ANTIER

J'ai porté, avec celles et ceux qui siègent avec moi aujourd'hui à la tribune, la première proposition de loi visant à interdire les châtiments corporels. Nous sommes restés mobilisés jusqu'à l'adoption en juillet 2019 de la proposition de loi de Maud Petit qui dispose que l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Un parent qui ne frappe pas un enfant ne perd pas son autorité. Au contraire, il gagne son respect.

La loi de 2019 impliquait initialement de soutenir l'aide à la parentalité. Catherine enseigne l'aide à la parentalité en université aux jeunes pédiatres. Vous connaissez par ailleurs les travaux d'Isabelle. Mon programme d'aide à la parentalité est quant à lui enseigné aux psychologues. Ces derniers connaissent Freud mais ne connaissent pas les besoins fondamentaux des enfants.

Le mot de « mère » n'a pas été prononcé une seule fois cet après-midi. Les mères ne sont pas écoutées. On dit qu'elles aliéneraient la parole des enfants. Or, l'aliénation mentale n'existe pas dans la classification des maladies mentales. La police, les services sociaux et les juges privent les mères de leurs enfants car ces derniers osent révéler les violences qu'ils subissent de leur père. Les enfants sont menacés d'être envoyés en famille d'accueil s'ils continuent à parler. Les mères tremblent et craignent de perdre leurs enfants.

Conclusion

Maud PETIT

Deux commissions sont actuellement mises en place sur le sujet des mères qui ne sont pas entendues alors qu'elles essaient de protéger leurs enfants.

Adrien Taquet évoquait antérieurement l'absence de contrôle de l'application des lois par les parlementaires. Nous sommes sollicités en permanence et nous pouvons

rarement contrôler ce que nous votons. L'ordre du jour de l'Assemblée et du Sénat est surchargé. Nous ne parvenons absolument pas à nous dégager du temps pour contrôler les politiques publiques mises en œuvre dans la foulée de l'adoption des lois.

La loi de 2019 n'est toujours pas connue. Quand je me rends dans les établissements scolaires et que j'interroge les enfants, ils ne savent pas que les violences sont interdites. Il nous a véritablement manqué une campagne d'information : Adrien Taquet n'a pas reçu les moyens nécessaires pour mener cette campagne quand la loi de 2019 a été adoptée.

La CIIVISE a émis des préconisations concrètes issues d'un lourd travail avec les victimes, les professionnels, les experts et les associations qui n'ont pas été traduites dans une loi.

J'ai auditionné différentes personnes ces dernières semaines et j'ai déposé cette semaine une nouvelle proposition de loi pour arriver à l'imprescriptibilité des violences sexuelles sur les mineur.es. La loi de 2019 a été adoptée à l'unanimité, moins une voix. Cette voix est celle d'une députée qui m'expliquait continuer à donner des coups de pied à son fils de 16 ans.

Nous ne devons rien lâcher : nos convictions sont basées sur des études en neurosciences. Nous ne devons jamais baisser les bras face à un préfet qui se déclare prêt à enfreindre la loi, face à des magistrats de la cour d'appel de Metz qui évoquent un droit de correction qui n'existe plus, ou face une ministre qui était heureuse de rappeler, sur les plateaux de télévision, la gifle de François Bayrou.

Nous sommes dans une période mouvementée pour la protection des enfants. Il ne faut pas perdre espoir néanmoins. Nous sommes dans le bon droit.

A l'écoute des témoignages de Sylvie Vernassière et du juge Durand, je m'interroge sur les peines prononcées à l'encontre des parents auteurs de violences. Des peines-planchers seraient sans doute pertinentes. Aujourd'hui, les violences sont interdites : nous pouvons éduquer nos enfants autrement.

Le colloque est clôturé à 17 heures 30.